



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRB/36
27 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail du bruit (GRB)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)
SUR SA TRENTE-HUITIÈME SESSION**

(9 et 10 octobre 2003)

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa trente-huitième session, à Genève, les 9 et 10 octobre 2003, sous la présidence de M. Meyer (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande. Un représentant de la Commission européenne (CE) a aussi participé aux travaux. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO).
2. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des documents distribués sans cote au cours de la session.

1. AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE EXISTANTS

1.1 Règlement n° 51 – Évolution (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

Documents: TRANSP/WP.29/GRB/2002/4/Rev.1, documents informels n^{os} 1 et 2 mentionnés à l'annexe au présent rapport.

3. Rappelant pour quelle raison il avait proposé d'introduire, lors de la dernière session du GRB, des limites basse fréquence dans le tableau des valeurs limites du niveau sonore, l'expert des Pays-Bas a indiqué qu'il conviendrait de remplacer le mot «augmenter» par le mot «diminuer» dans la deuxième phrase du paragraphe 12 du document TRANS/WP.29/GRB/35.

4. Le GRB a décidé d'examiner de manière approfondie la proposition contenue dans le document TRANS/WP.29/GRB/2002/4/Rev.1 prévoyant d'introduire dans le Règlement une méthode améliorée de mesure du niveau de bruit émis par les véhicules. Le texte de cette proposition avait établi par les experts de l'Allemagne et de l'ISO, avant d'être révisé par le groupe informel du GRB. L'expert du Royaume-Uni a jugé regrettable la présentation de cette proposition, selon laquelle seuls les changements importants sont signalés en caractères gras. Il aurait souhaité que toutes les modifications apportées au texte en vigueur du Règlement n° 51 soient signalées dans ce document.

5. L'expert du Royaume-Uni a également fait valoir qu'il conviendrait de clarifier le sens des mots «modifications techniques majeures» au paragraphe 5.2. Le GRB a décidé de ne pas retenir le projet de paragraphe 5.9. Il est également convenu de reprendre, à sa prochaine session, l'examen des valeurs limites de niveau sonore mentionnées au paragraphe 6.2.2. Les experts de la Commission européenne et du Royaume-Uni ont demandé si les pneumatiques utilisés dans le cadre de la procédure de conformité de la production étaient spécifiés dans la proposition. S'agissant des dispositions de l'annexe 3 relatives à la tolérance de 1 dB(A) pour tenir compte de l'imprécision des instruments de mesure, l'expert de la France et celui de l'Italie ont dit préférer que la dernière phrase du paragraphe 3.1.3 soit maintenue. Cependant, après discussions, le GRB a décidé de supprimer de ce paragraphe la phrase entre crochets.

6. Après examen des annexes du document TRANS/WP.29/GRB/2002/4/Rev.1, le GRB a décidé de renvoyer le document devant son groupe informel afin que celui-ci y apporte les modifications décidées et poursuive son élaboration. Le groupe informel a été prié d'établir un document révisé, que le GRB examinerait à sa trente-neuvième session.

7. Se référant au document informel n° 2, le président du groupe informel, M. Ch. Theis, a informé le GRB que le groupe informel entendait avoir terminé la mise au point des méthodes de mesure avant la fin de février 2004. Il a précisé en outre que trois ou quatre autres réunions seraient nécessaires pour mettre au point la proposition. Il a annoncé que le groupe se réunirait à nouveau du 19 au 21 novembre 2003 à Bonn (Allemagne). Il a également annoncé que M. H.-M. Gerhard (OICA) ne serait plus en mesure d'assurer le secrétariat du groupe et que M. H.-P. Bietenbeck (OICA) s'était porté volontaire pour reprendre la fonction de secrétaire du groupe.

8. Le président du GRB a adressé à M. Gerhard ses remerciements pour le travail accompli et a salué le dévouement de M. Bietenbeck. Il s'est également déclaré satisfait des progrès accomplis par le groupe informel. Il a annoncé son intention d'informer le WP.29 à sa session de novembre 2003 de l'état d'avancement des travaux du groupe informel et de la date des prochaines réunions de ce groupe.

9. L'expert de l'Allemagne a présenté le document informel n° 1, qui concerne les résultats des mesures de bruit d'un véhicule en marche effectuées dans le cadre d'un projet gouvernemental en cours. Après discussions, le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

1.2 Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)

Documents: TRANS/WP.29/GRB/2002/1/Rev.1; TRANS/WP.29/GRB/2003/2.

10. L'expert de la CLEPA a rappelé quel était l'objet du document TRANS/WP.29/GRB/2002/1/Rev.1 et à quoi avaient abouti les discussions de la dernière session du GRB (TRANS/WP.29/GRB/35, par. 22 à 24). L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document TRANS/WP.29/GRB/2003/2 proposant certains éclaircissements concernant la procédure de vérification de conformité de la production. À l'issue des discussions, l'expert de l'OICA, préoccupé par certaines incohérences relevées dans l'une et l'autre proposition, a déclaré souhaiter qu'à la prochaine session l'examen reprenne sur la base d'un document de synthèse. Il s'est porté volontaire pour établir, en coopération avec les experts de la CLEPA et de la Fédération de Russie, un texte révisé de l'ensemble du Règlement n° 59.

11. Le GRB a accueilli favorablement cette proposition et s'est accordé pour reprendre l'examen de cette question à sa session de février 2004, sur la base d'une nouvelle proposition d'amendements au Règlement n° 59 qui sera soumise conjointement par l'OICA, la CLEPA et la Fédération de Russie.

2. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE

12. L'expert du Royaume-Uni a fait un exposé sur les premiers résultats d'un projet de recherche sur l'évaluation des mesures de bruit. Il a indiqué au GRB que les essais avaient été menés sur la base des nouvelles méthodes d'essai introduites dans le Règlement n° 51 conformément à la proposition de l'expert de l'Allemagne et de l'ISO (document TRANS/WP.29/GRB/2002/4). Il a déclaré que cette étude n'a pas permis d'établir une corrélation déterminante entre les résultats de la nouvelle méthode d'essai et ceux de la méthode prévue antérieurement par le Règlement n° 51.

3. ÉLECTION DU BUREAU

13. Suite à l'annonce faite par le secrétaire au matin du jeudi 9 octobre 2003 et conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRB a élu son bureau le vendredi matin. M. D. Meyer, reconduit dans ses fonctions de président pour les deux sessions prévues en 2004, a remercié le groupe de la confiance dont celui-ci lui témoigne.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Déclaration de conformité relative à une version particulière (périmée) d'un Règlement CEE

Document: TRANS/WP.29/2003/44.

14. Suite à la demande du WP.29 (voir document TRANS/WP.29/926, par. 76), le secrétariat a présenté le document TRANS/WP.29/2003/44, qui concerne la déclaration de conformité relative à une version particulière (périmée) d'un Règlement CEE, et a souligné que cette déclaration est sans effet juridique à l'égard des Parties contractantes. En raison de la confusion que l'introduction d'un marquage par la lettre «D» risque, à ses yeux, de créer sur le marché, l'expert du Japon, s'est déclaré opposé à cette procédure.

15. Au terme de cette discussion, le GRB a retenu que de telles déclarations pourraient être acceptées en principe, mais il est convenu qu'il n'y a pas de nécessité particulière d'ajouter le Règlement n° 51 à la liste annexée à la proposition du document TRANS/WP.29/2003/44.

16. Le président a annoncé son intention d'informer le WP.29 de l'aboutissement des discussions sur cette question.

4.2 Projet d'amendements aux règlements existants relatifs à la suppression de la marque d'homologation

Documents: TRANS/WP.29/2003/75, TRANS/WP.29/2003/96.

17. L'expert de l'OICA a présenté les documents TRANS/WP.29/2003/75 et TRANS/WP.29/2003/96 adoptés par le GRPE, qui concernent la suppression des marques d'homologation CEE, comme demandé par le WP.29 à sa cent vingt-septième session (TRANS/WP.29/861, par. 132). L'expert du Japon, exprimant ses préoccupations devant ce projet de suppression, a souligné l'importance de la présence de ces marques d'homologation pour les Parties contractantes autres que les États membres de l'Union européenne. Après un échange de vues, le GRB a constaté que la majorité des membres du Groupe de travail serait favorable à la suppression des marques d'homologation dans le Règlement n° 51, le Japon étant contre.

4.3 Calendrier de la trente-neuvième session du GRB

18. Rappelant le calendrier fixé initialement pour la session du GRB de février 2004, l'expert de l'Allemagne a suggéré que cette trente-neuvième session se tienne du 24 (à partir de 9 h 30) au 26 (à 17 h 30) février 2004. Le GRB a retenu cette proposition. Le président a confirmé qu'il serait demandé au WP.29 d'entériner cette proposition à sa session de novembre 2003 (note du secrétariat: le WP.29 a effectivement exprimé son accord sur ce point à sa session de novembre 2003, voir note 2).

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

19. Le GRB s'est accordé sur l'ordre du jour ci-après pour sa trente-neuvième session, qui se tiendra à Genève du 24 (à partir de 9 h 30) au 26 (jusqu'à 17 h 30) février 2004^{1, 2}:

1. Amendements à des règlements CEE:
 - 1.1 Règlement n° 51 – évaluation (bruit émis par les véhicules des catégories M et N);
 - 1.2 Règlement n° 59 (dispositifs silencieux de remplacement).
2. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore³.
3. Questions diverses.

¹ Dans un souci d'économie, tous les documents officiels, de même que les documents informels distribués avant la session par courrier et/ou placés sur le site Web (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html>) ne seront pas distribués en salle. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents.

² Les nouvelles dates ont été confirmées par le WP.29 à sa cent trente et unième session (TRANS/WP.29/953, par. 10) et retenues par la Division des services de conférence de l'ONUG.

³ Les délégations sont invitées à présenter par écrit des communications concises sur l'évolution récente de leurs prescriptions nationales et, si nécessaire, à les compléter oralement.

AnnexeLISTE DES DOCUMENTS INFORMELS DIFFUSÉS SANS COTE
LORS DE LA TRENTE-HUITIÈME SESSION DU GRB

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	Allemagne	1.1	A	Acceleration pattern: Results of pass-by noise measurement carried out within the frame of a running UBA project
2	Allemagne	1.1	A	Minutes of the 4 th meeting of the GRB informal group
